

DECISION N° D2023-481

OBJET : Demande de subvention d'investissement à l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) pour le financement de l'ingénierie de l'étude pré-opérationnelle habitat privé Quatre Chemins à Pantin.

Le Président,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la compétence en matière de politique locale de l'habitat pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt territorial ;

VU la compétence de plein droit des EPT pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la convention intercommunale du logement ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé dégradé en articulation avec le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des Quatre Chemins ;

CONSIDERANT que les études pré-opérationnelles sont éligibles aux aides de l'Anah,

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une participation de l'Anah dans la limite de 50 % du montant hors taxe défini à **49 921 € HT**,

DECIDE

Article 1er : De solliciter des subventions auprès de l'Anah pour un montant de **24 960,50 €** en vue du financement de l'ingénierie de l'étude pré-opérationnelle sur l'habitat privé des Quatre Chemins à Pantin.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

R.D. Préfecture :

Publication :

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 23/06/2023

ID : 093-200057875-20230623-D2023_481-AU

S²LO

Article 2 : D'imputer la recette au budget principal de l'exercice concerné 2031, opération 9021501033, chapitre 20.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Par ailleurs notification en est faite à l'Anah.

Fait à Romainville, le

Le Président,

Signé électroniquement par Patrice BESSAC

Date de signature : 20/06/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

